



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

livrets d'épargne

Question écrite n° 11732

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la politique de rémunération de l'épargne réglementée en France. La dissolution en 2001 du comité consultatif des taux réglementés, trois ans seulement après son institution en 1998, illustre clairement la difficulté d'une administration purement financière et technique du niveau de rémunération de l'épargne réglementée. Cette difficulté est d'autant plus sensible que les produits concernés, au premier rang desquels le livret A, ont un rôle social et une connotation symbolique forts. La fixation de leur taux de rémunération a vocation par conséquent à demeurer dans le champ politique. Alors qu'un rapport diligenté par ses soins doit lui être rendu prochainement à ce sujet, il souhaiterait savoir s'il envisage de mettre à nouveau en place une corrélation entre le niveau de rémunération de l'épargne administrée et certains indices conjoncturels, et de quelle manière il entend garantir alors la spécificité et la popularité de ces placements, dans le respect naturellement des activités du secteur concurrentiel.

Texte de la réponse

Il avait été prévu en 1998 que le taux du livret A serait fixé après avis d'un comité d'experts, le comité consultatif des taux réglementés, entre un plafond fonction des taux des marchés et un plancher fonction de l'inflation. Or le dispositif était devenu inapplicable en raison du niveau respectif des taux d'intérêt et de l'inflation : le plafond était inférieur au plancher. Le comité n'avait par ailleurs pas été renouvelé au terme de son mandat fin 2001. Le Gouvernement a donc décidé d'appliquer de nouvelles règles pour la rémunération de l'épargne réglementée. Pour clarifier le mode de fixation des taux, une formule automatique pour le taux du livret A a été mise en place pour assurer la pérennité du dispositif de l'épargne réglementée, en offrant à la fois aux épargnants un taux approprié qui garantisse leur pouvoir d'achat et aux opérateurs du logement social, auxquels sont destinés des prêts adossés à l'épargne collectée, des conditions de financement plus favorables. Une corrélation du taux du livret A avec les conditions économiques est légitime pour assurer une rémunération appropriée aux épargnants, que le Gouvernement s'attache à garantir. La formule retenue par le Gouvernement lie notamment le taux du livret A aux taux courts de marché, auxquels se compare normalement la rémunération de ce produit d'épargne totalement liquide, qui bénéficie en sus d'une exonération fiscale. Cette formule s'inspire des propositions du rapport sur l'épargne réglementée rendu par MM. Nasse et Noyer en janvier dernier, mais en étant plus favorable. Elle est égale à la moyenne entre l'inflation et les taux d'intérêt à court terme majorée de 0,25 point et permet de protéger le pouvoir d'achat de l'épargne des Français. Elle donne d'ailleurs sur les quinze dernières années un taux supérieur à l'inflation, et même un taux supérieur en moyenne au taux observé pour le livret A sur cette période. Dans ces conditions, le volume de ressource à la disposition des organismes de logement social devrait se trouver sécurisé. Une corrélation du taux du livret A avec les conditions économiques est également légitime pour assurer que la ressource collectée ait un coût modéré, permettant de l'utiliser dans des conditions satisfaisantes, que ce soit sous forme de prêts attractifs aux organismes de logement social, qui constituent une des raisons d'être de l'épargne réglementée, ou sous forme de replacements des fonds libres par la Caisse des dépôts et consignations en vue d'assurer un équilibre global de

gestion. Ainsi, au 1er août 2003, le taux de référence des prêts pour le logement social est passé de 4,2 % à 3,45 %, ce qui permet de mobiliser dans des conditions plus attractives plus de 5 milliards d'euros de nouveaux prêts à très long terme chaque année sur fonds d'épargne et démontre l'engagement du Gouvernement dans le soutien du logement social, qui constitue l'une de ses priorités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11732

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 934

Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8441